

Produits chimiques

Valse des étiquettes et de la classification

La mise en application du nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques (le SGH : Système Général Harmonisé) débute cette année. Un nouveau règlement, élaboré au niveau international, entraînera l'apparition de nouvelles étiquettes sur tous les produits chimiques dangereux.

Le système actuel de classification et d'étiquetage se traduit par des dangers pour l'homme et l'environnement au niveau du stockage des produits, de leur utilisation et de leur élimination. Le SGH, qui a été développé sous l'égide des Nations Unies, vise à harmoniser les systèmes de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Il va se traduire en Europe par un règlement qui pourrait être applicable dès 2008 dans tous les pays de l'Union.

Tous les produits chimiques et mélanges dangereux utilisés dans le nettoyage, la désinfection et l'entretien sont concernés par le futur nouveau système général harmonisé.

Il existe aujourd'hui dans le monde plusieurs systèmes de classification et d'étiquetage des produits chimiques ; dans de nombreux pays, il n'existe même tout simplement pas. Le produit d'un fabricant peut ainsi porter des étiquettes différentes s'il est vendu en Europe, aux États-Unis ou au Japon. Cette étiquette peut également varier selon qu'elle



est destinée au transport, à l'utilisation professionnelle ou à la protection des consommateurs. Pour les utilisateurs, ce manque de cohérence peut être source d'erreurs, voire être à l'origine d'accidents. Les exportateurs doivent, quant à eux, jongler entre les différents systèmes pour composer des marquages conformes aux exigences propres de chaque zone géographique. D'où la nécessité d'une harmonisation internationale portant sur la classification et l'étiquetage des produits. L'atout majeur du SGH est de proposer un système unique de classification et d'étiquetage qui garantira à tous la même information claire et accessible sur les dangers physiques, la toxicité et l'écotoxicité des produits chimiques.

Nouvelles obligations pour les employeurs

Ce grand ménage mondial entraînera, ici ou là, de nouvelles obligations pour les utilisateurs de ces produits... et leurs employeurs. ►►►

Système actuellement appliqué en France

Rappelons que, en milieu de travail, le système de classification et d'étiquetage appliqué actuellement en France est encadré par 2 arrêtés :

- l'arrêté du 20 avril 1994 modifié relatif à la classification et à l'étiquetage des substances ;
- l'arrêté du 9 novembre 2004 modifié relatif à la classification et à l'étiquetage des préparations.

Ces arrêtés transposent les directives européennes mises en œuvre dans l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne :

- la directive 67/548/CEE du 27 juin 1967 modifiée (substances) ;
- la directive 1999/45/CE du 31 mai 1999 modifiée (préparations).

Attention, les dispositions de cette réglementation ne s'appliquent pas au transport des produits chimiques. Dans ce domaine, la réglementation en vigueur découle de textes déjà élaborés dans un cadre international. Concernant le transport par route, voie d'eau, rail et mer, consulter le site du ministère chargé des transports :

http://www.transports.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=2126

De nombreuses différences sont à noter entre l'actuel système européen et le SGH en terme de terminologie, de définition des dangers, de critères de classification et d'information (étiquetage et fiches de données de sécurité).

SGH : qu'est-ce que c'est?

Le SGH, c'est le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Les anglo-saxons, eux, l'appellent GHS (Globally Harmonized System).

Il s'agit de recommandations élaborées au niveau international. Celles-ci harmonisent les critères de classification qui permettent d'identifier les dangers que présentent les produits chimiques, ainsi que les éléments de communication sur ces dangers (contenu de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité).

Une première version de ces recommandations a été adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies en 2003. La première édition révisée du SGH (560 pages) a été publiée en 2005. Elle est téléchargeable sur le site de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) :

http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_f.htm

La deuxième édition révisée a été publiée en juillet 2007. A ce jour, seuls les amendements à la version de 2005 sont téléchargeables à l'adresse ci-dessus.

Il est prévu que ce « livre mauve » (ci-contre) soit révisé tous les 2 ans. Ce SGH sera mis en application en Europe via un règlement européen qui remplacera à moyen terme le système de classification et d'étiquetage des produits chimiques actuellement en vigueur.

D'autres pays et organisations internationales sont en train de mettre en place le SGH. Pour en savoir plus (en anglais), consultez le site de la CEE-ONU :

http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html



Le « livre mauve » du SGH

Définition des dangers

En Europe, dans le cadre de la mise sur le marché et de l'utilisation des produits chimiques, 15 catégories de danger sont actuellement définies. Le SGH, lui, définit 27 classes de danger :

- 16 classes de danger physique (contre 5 catégories de danger dans le système européen actuel),
- 10 classes de danger pour la santé (contre 9 catégories de danger actuelles),
- 1 classe de danger pour l'environnement.

Le SGH utilise une nouvelle terminologie. Le terme de « catégorie de danger » est remplacé par celui de « classe de danger ». Une classe de danger définit la nature du danger, qu'il s'agisse d'un danger physique, d'un danger pour la santé ou d'un danger pour l'environnement. Une classe de danger peut être divisée en catégories de danger. Les catégories de danger permettent une comparaison de la gravité du danger de cette classe.

Classes de danger physique

- matières et objets explosibles
- gaz inflammables
- aérosols inflammables
- gaz comburants
- gaz sous pression
- liquides inflammables
- matières solides inflammables
- matières autoréactives
- liquides pyrophoriques
- matières solides pyrophoriques
- matières auto-échauffantes
- matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- liquides comburants
- matières solides comburantes
- peroxydes organiques
- matières corrosives pour les métaux



- sensibilisation respiratoire ou cutanée
- mutagénicité sur les cellules germinales
- cancérogénicité
- toxicité pour la reproduction
- toxicité pour certains organes cibles-exposition unique
- toxicité pour certains organes cibles-expositions répétées
- danger par aspiration

Classe de danger pour l'environnement

- danger pour le milieu aquatique

Les classes de danger du SGH liées aux propriétés physico-chimiques sont différentes des catégories de danger européennes. Elles s'inspirent de celles définies dans la réglementation internationale relative au transport des marchandises dangereuses.

Certaines classes de danger ne sont donc pas connues des utilisateurs européens.

En revanche, les dangers pour la santé définis par le SGH sont quasi identiques à ceux du système européen actuel, bien qu'ils soient organisés et répartis différemment au sein des classes de danger.

►►► Les avantages attendus de la mise en œuvre au niveau international de ce nouveau système, couvrant les secteurs du transport, du travail et de la consommation, sont décrits dans le « livre mauve » (voir page précédente) : « améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement grâce à un système de communication des dangers facile à comprendre à l'échelle internationale ; fournir un cadre reconnu aux pays qui n'ont pas de système ; réduire la nécessité d'effectuer des essais et des évaluations des produits chimiques ; faciliter le commerce international des produits chimiques dont les dangers ont été correctement évalués et identifiés à l'échelle internationale. »

Evolutions à prévoir en faveur de l'environnement

Le système de classification européen actuel définit des dangers supplémentaires non pris en compte dans le SGH. Il s'agit :

- de dangers liés à certaines propriétés physico-chimiques ou toxicologiques, et transcrits sous forme de phrases de risque dites « complémentaires ». Exemple : la phrase de risque R66 couvrant les produits à l'origine de dessèchement ou de gerçures de la peau suite à une exposition répétée.
- de dangers pour l'environnement non aquatique. Exemple : danger pour la couche d'ozone (associé au



Photo : D.R.

L'usage de certains désinfectants, par exemple, rend l'usage d'EPI (Equipement de Protection Individuelle) indispensable, tant leur manipulation peut se révéler dangereuse pour l'homme.

symbole N et à la phrase de risque R59).

Cependant, des dispositions sont prévues pour prendre en compte certains de ces dangers dans le cadre de l'application du SGH en Europe. Parallèlement, des travaux sont en cours dans le cadre de la révision du SGH pour prendre en compte notamment les effets néfastes pour la couche d'ozone et pour l'environnement. ►►►

Calendrier de mise en œuvre

C'est sous la forme d'un règlement européen que le SGH sera mis en application en Europe. Comme tout règlement, ce texte, **attendu pour 2008**, s'appliquera directement : il ne nécessitera pas de transposition en droit national.

La proposition de règlement prévoit une période de transition durant laquelle systèmes actuel et futur coexisteront. Selon ce projet, cette période sera composée de 2 phases successives :

- une première phase courant jusqu'au 1^{er} décembre 2010 à la fin de laquelle le nouveau système sera applicable de façon obligatoire aux substances ;
- une seconde phase (1^{er} décembre 2010 - 1^{er} juin 2015) qui se conclura par l'extension impérative du nouveau système aux « mélanges » (appellation qui remplacera le terme de « préparations »).

Au 1^{er} décembre 2010 (fin de la première phase), les étiquettes des substances devront être conformes au règlement SGH, mais la classification selon le système actuel devra continuer d'apparaître auprès de la classification « SGH » dans la fiche de données de sécurité.

Pendant la première phase pour les substances, tout au long de la période de transition pour les mélanges, les entreprises en charge de l'étiquetage de produits seront libres d'utiliser le système européen actuel ou le « règlement SGH ». Si c'est le « règlement SGH » qui est appliqué, l'étiquette devra être conforme à ce nouveau système, mais la fiche de données de sécurité devra faire mention des 2 classifications.

A la fin de cette période de transition, les directives en vigueur, aujourd'hui et transposées en droit français sous la forme d'arrêtés, seront abrogées et remplacées par le « règlement SGH ».

Projet de calendrier d'application du règlement européen SGH

Produits chimiques	Système de classification et d'étiquetage	Période de transition		Période post-transitoire
		Phase I (jusqu'au 01/12/10)	Phase II (01/12/10 au 01/06/15)	(à partir du 01/06/15)
Substances	Système actuel	applicable (un au choix)	Mention de la classification obligatoire	abrogé
	« Règlement SGH »		obligatoire	obligatoire
Mélanges	Système actuel	applicable (un au choix)	applicable (un au choix)	abrogé
	« Règlement SGH »			obligatoire

Le nouvel étiquetage



- Explosif



- Inflammable ou
extrêmement
inflammable



- Comburant,
peut provoquer ou
aggraver un incendie



- Gaz sous pression
ou gaz réfrigéré;
peut exploser sous
l'effet de la chaleur,
ou provoquer des
brûlures cryogéniques



- Corrosif pour les
métaux ;
brûlures de la peau
et lésions oculaires
graves

L'étiquetage préconisé par le SGH comprend des éléments de communication pour la plupart différents de ceux utilisés actuellement dans le cadre du milieu de travail en Europe.

Les informations requises pour le nouvel étiquetage sont les suivantes : identification du produit, identité du fournisseur, pictogrammes, mentions d'avertissement, mentions de danger, conseils de prudence et pictogrammes de mise en garde.

Les pictogrammes prescrits par le SGH ont la forme d'un losange. Ils comportent « un symbole en noir sur fond blanc dans un cadre rouge suffisamment épais pour être clairement visible ».

Lorsque le SGH sera appliqué en Europe, les symboles actuels, noirs sur fond jaune-orangé figurant sur les étiquettes des produits chimiques présents sur le lieu de travail seront remplacés par ce type de pictogrammes.

La mention d'avertissement est « un mot indiquant la gravité ou le degré relatif d'un danger ». On distingue 2 mentions d'avertissement : « DANGER » (utilisée pour les catégories de danger les plus sévères) et « ATTENTION ».

Une mention de danger « est une phrase qui, attribuée à une classe de danger ou à une catégorie de danger, décrit la nature du danger que constitue un produit chimique et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger ».

Un code alphanumérique unique constitué de la lettre H et de 3 chiffres est affecté à chaque mention de danger. Exemple : H330 « Mortel par inhalation ».

Bien que leur codification et leur libellé soient différents, ces mentions de danger équivalent aux phrases de risque (phrases R) utilisées aujourd'hui dans le système européen.

Les conseils de prudence du SGH sont, dans leur codification et dans leur libellé, différents de ceux utilisés aujourd'hui en Europe (phrases S) mais ont la même fonction. Ils se voient attribuer un code alphanumérique unique constitué de la lettre P et de 3 chiffres. Exemple : P262 « Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements ».

Pour chaque catégorie de danger, le SGH définit les éléments d'étiquetage normalisés et harmonisés (symbole, mention d'avertissement, mention de danger et conseils de prudence).

Les pictogrammes actuellement utilisés dans le secteur du transport des produits chimiques resteront inchangés.

Fiche de données de sécurité (FDS)

Le format retenu pour la FDS est celui qui est actuellement utilisé en Europe, à quelques petites exceptions près. Il comporte toujours 16 rubriques (voir la brochure ED 954, dont la couverture est reproduite ci-dessous, téléchargeable sur le site de l'INRS : www.inrs.fr)

Les prescriptions du SGH en matière de fiche de données de sécurité sont incluses dans le règlement REACH (règlement « enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques », voir le site du Service national d'assistance réglementaire sur REACH, dont l'adresse Internet figure page suivante).



La fiche de données de
sécurité
(INRS - ED 954)

◀ Risques chimiques pendant
les travaux de nettoyage
(INRS - ED 59)

Téléchargeables : www.inrs.fr



- Mortel ou toxique,
par contact cutané,
par ingestion,
par inhalation.



- Nocif,
par contact cutané,
par ingestion,
par inhalation.



- Mortel ou nocif,
risque CMR



- Très toxique
ou toxique pour les
organismes aquatiques



Exemple
de pictogramme
« Transport »

►►► Les règles qui permettent de définir l'appartenance d'un produit chimique à une classe de danger et à une catégorie de danger au sein de cette classe, peuvent être différents d'un système à l'autre.

Comme dans le système actuel, le SGH prévoit une méthode de calcul pour classer les mélanges en fonction de leurs effets sur la santé et l'environnement. Une partie de ces règles de classification sont néanmoins différentes de celles appliquées actuellement.

Le SGH reprend, pour certains dangers, et notamment pour les CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), le principe de classification des mélanges sur la base de concentrations seuils en substances dangereuses. Dans certains cas, les valeurs seuils établies diffèrent de celles actuellement en vigueur.

Le SGH est destiné à devenir le système unique de classification et d'étiquetage à l'échelle mondiale, mais un produit chimique pourra encore être étiqueté différemment à travers le monde car le SGH est un ensemble de recommandations internationales. Son application n'a donc pas de caractère obligatoire.

Les pays sont libres d'adopter ou non ce système. Dans le cas où le SGH ne sera pas mis en œuvre, d'autres systèmes d'étiquetage pourront être utilisés et se concrétiser par des étiquetages différents ; le SGH inclut la notion importante d'approche modulaire : « *les éléments harmonisés du SGH peuvent être vus comme une suite de modules servant à former une approche de réglementation (...) Tous les modules sont disponibles et devraient être utilisés lorsqu'un pays ou une organisation qui adopte le SGH choisit de couvrir certains effets, mais il n'est pas nécessaire de les adopter tous* ». Les pays sont libres de déterminer quels modules – par exemple, quelles classes de danger – ils appliqueront. Par exemple, certains pays peuvent estimer qu'il n'est pas nécessaire d'informer le consommateur sur certains dangers physiques d'un produit, du fait de l'utilisation qui en est faite.

L'Europe prévoit des adaptations

Le SGH est un outil permettant, à partir de critères de classification et grâce à des éléments d'étiquetage harmonisés, d'étiqueter un produit chimique. Mais, au-delà de l'application de ces règles, les informations figurant sur l'étiquette dépendront des données scientifiques utilisées pour classer le produit.

Le SGH prévoit d'ores et déjà que l'étiquetage à mettre en œuvre dans le cadre du transport des produits chimiques doit continuer



Photo : Bâtiment Entretien

à obéir aux règles internationales et européennes actuellement en vigueur.

Le « règlement européen SGH » devrait reprendre en très grande partie les dispositions contenues dans le « livre mauve » : critères de classification, éléments d'étiquetage... Néanmoins, comme le prévoit le principe d'approche modulaire, certaines catégories de danger définies par le SGH n'ont pas été prises en considération. Cela permettra de mettre en place en Europe un système aussi proche que possible de l'actuel.

Certaines dispositions réglementaires européennes en vigueur dans le système actuel sont conservées, telles que l'annexe composée d'une liste des classifications harmonisées de certaines substances, l'application de certaines phrases de risque dites « complémentaires » relatives à des dangers non couverts par le SGH (exemple : R66 – « l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures

de la peau » qui devient la mention EUH066) ou encore, la prise en compte des substances dangereuses pour la couche d'ozone par la définition d'une « *classe de danger supplémentaire pour l'Union européenne* », à savoir la classe de danger « dangereux pour la couche d'ozone ».



Photo : D.R.

Tous concernés !

D'une façon générale, toute entreprise dans laquelle on peut trouver un produit chimique est concernée par ce nouveau règlement.

Pour être plus précis, distinguons deux catégories d'entreprises :

- les entreprises utilisatrices, même occasionnelles, de produits chimiques ;
- les fabricants, importateurs, utilisateurs en aval ou distributeurs mettant sur le marché une substance ou un mélange, nommés « fournisseurs ».

Toutes ces entreprises devront assurer une formation sur les nouvelles règles d'étiquetage et sur la nouvelle version des FDS. Les fournisseurs dans le futur texte devraient avoir, en sus, un certain nombre d'obligations :


- la mise en application des nouvelles dispositions en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage

des produits implique la mise à jour des étiquettes et des fiches de données de sécurité des produits chimiques.

Cette disposition concerne les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval. Elle concerne également les distributeurs qui, d'une part, modifient les étiquettes ou emballages qui leur sont fournis et qui, d'autre part, doivent veiller à la conformité de l'étiquetage et de l'emballage des produits.

- l'obligation de notification des classifications des substances chimiques à l'Agence européenne des produits chimiques.

Cette disposition concerne les fabricants et importateurs de certaines substances.

 **Le SGH sur Internet**

Documents INRS
<http://www.inrs.fr>

- ◆ Dossier complet
- ◆ Etiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses
- ◆ Pictogrammes pour la signalisation de santé et de sécurité

Autres sources en ligne

- ◆ SGH. Commission économique des Nations unies pour l'Europe
http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_f.htm
- ◆ GHS. Commission européenne (en anglais)
http://ec.europa.eu/enterprise/reach/ghs_en.htm
- ◆ Service national d'assistance réglementaire sur REACH
<http://www.reach-info.fr>



Photo : D.R.



Colloque en février : Point complet sur le SGH en France et en Europe

Le colloque s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils soient chargés de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques ou qu'ils aient, en tant que fonctionnels de sécurité, chefs d'entreprises ou représentants du personnel, à faire appliquer les nouvelles dispositions du SGH dans l'entreprise. La diversité des aspects traités permettra aux participants de se préparer à répondre, dans leur entreprise, à l'ensemble des exigences applicables à moyen ou long terme.

- Date et lieu : 25 et 26 février 2008 ; Palais du Pharo, Marseille
- Contact : Colette Skornik (colette.skornik@inrs.fr)
- Programme et inscription : <http://research.prevention.issa.int/activities/upcoming.htm>
- Organismes : Association internationale de Sécurité sociale, INRS
- Avec la participation de Pierre Angot, Annabel Maison, Olga Schneider et Raymond Vincent, de l'INRS

Après un tour d'horizon international proposé par des personnalités représentant les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et le monde de l'entreprise, notamment, les thèmes suivants seront abordés :

- état d'avancement de la réglementation européenne
- modalités de mise en œuvre du règlement SGH
- nouveaux pictogrammes et nouveaux critères de classification et d'étiquetage des substances et mélanges (préparations)
- conséquences pour la pratique de l'entreprise
- conséquences pour la fiche de données de sécurité
- relations avec le nouveau règlement REACH.

HYGI-PLUS
Produits et autocontrôles d'hygiène
HACCP - Sécurité alimentaire

**Découvrez notre catalogue
joint à ce magazine...**

☎ 02 51 28 05 83
☎ 02 51 28 06 94

a.g@hygiplus.com
www.hygiplus.com

